

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 septembre 2024**  
**Extrait des délibérations n°8**

Date de convocation : 24 septembre 2024.

Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 30 septembre 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de la commune de LE TREMBLAY OMONVILLE.

Secrétaire de séance : Hugues BOURGAULT

Membres en exercice : 21                      Présents : 17                      Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Christiane DEPARIS - Hélène LEROY - Françoise MAILLARD - Martine SAINT-LAURENT - Isabelle VAUQUELIN.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Arnaud CHEUX - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE - Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Madame Laurence DUVAL.

Messieurs Alain DEBUS - Bertrand CARPENTIER

Absent(e)s :

Monsieur Marc ROMET

**COMPETENCE DECHETS**

**Objet : Convention de mise à disposition de parcelle pour les besoins de la collecte des déchets au Tremblay-Omonville**

Pour des questions de sécurité, le service de collecte des déchets est contraint de modifier son itinéraire sur le territoire de la commune du Tremblay-Omonville.

Pour ce faire, il est envisagé d'aménager une petite partie inutilisée de 234 m<sup>2</sup> d'une parcelle appartenant au lycée Gilbert Martin, située sur le territoire de la commune de Combon (parcelle cadastrée section ZC n°118). Il s'agit de mettre à disposition ladite parcelle pour y réaliser une placette de retournement destinée à permettre aux véhicules collectant les déchets en porte-à-porte (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective) de pouvoir faire demi-tour en toute sécurité.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition qui définit les modalités d'utilisation de ladite parcelle.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 donnant délégation au bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à douze ans,

Vu le projet de convention,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

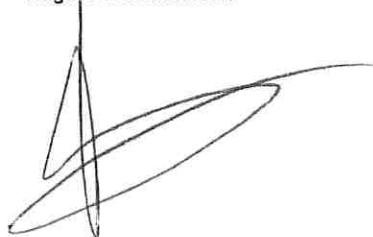
- approuve le rapport de présentation,
- approuve le projet de placette de retournement destinée au service de collecte des déchets sur une partie inutilisée de 234 m<sup>2</sup> d'une parcelle appartenant au lycée Gilbert Martin, située sur le territoire de la commune de Combon (parcelle cadastrée section ZC n°118),
- approuve le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux,
- décide d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

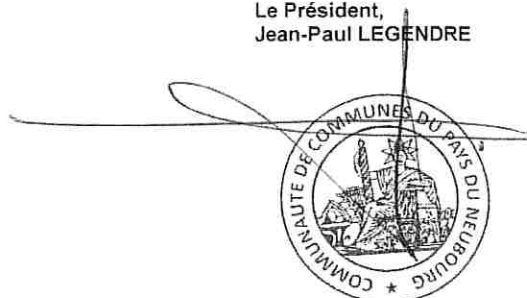
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Hugues BOURGAULT



Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE







**CONVENTION D'UTILISATION DE LA PARCELLE ZC 118  
(petite pointe non exploitée de 234 m2) - COMMUNE DE COMBON  
ENTRE LE LYCEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'UNE PART

- l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de l'Eure, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe COMMUN et le Lycée Gilbert Martin - 3 Rue Pierre Corneille - 27110 LE NEUBOURG, représenté par Monsieur le Proviseur, Luis DA COSTA,

ci-après dénommé **LE LYCEE OU L'ETABLISSEMENT, LE PROPRIÉTAIRE**

ET D'AUTRE PART

- La communauté de communes du pays du Neubourg, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul LEGENDRE,

ci-après dénommée **L'UTILISATEUR**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de la parcelle ZC 118 (petite pointe non exploitée de 234 m2), appartenant au lycée Gilbert Martin.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITES ORGANISEES**

Il s'agit de mettre à disposition une partie de la parcelle pour y réaliser une placette de retournement destinée à permettre aux véhicules collectant les déchets en porte-à-porte (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective) de pouvoir faire demi-tour en toute sécurité.

**ARTICLE 3 : PARCELLE MISE A DISPOSITION**

La parcelle mise à disposition est la parcelle référencée ZC 118 (petite pointe non exploitée de 234 m2) et sise sur le territoire de la commune Combion (27 170).

L'autorisation d'utiliser la partie de la parcelle désignée débute à la date de la signature de la présente convention.

L'utilisateur est autorisé à réaliser une placette de retournement pour les camions de collecte des déchets, via une plate-forme à créer à base de cailloux : terrassement du terrain, compactage du fond

de forme, pose d'un géotextile, réalisation d'une couche de forme en matériau concassé (type grave naturelle), ou recyclé (type grave concassée et reconstituée), réalisation d'une couche d'imprégnation, réalisation d'un gravillonnage (bitume + gravillon – réalisation au PATA).

A l'issue de la mise à disposition de la partie de la parcelle désignée, l'utilisateur s'engage à la remettre dans son état initial.

L'utilisateur s'engage à réparer et/ou indemniser l'établissement pour les dégâts matériels qui pourraient être commis.

Il devra sans délai avertir le lycée des éventuels problèmes qu'il aura décelés.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES - RESPONSABILITES**

L'utilisateur devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens.

#### **ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

Préalablement à l'utilisation de la parcelle, l'utilisateur déclare avoir procédé avec un représentant du lycée à une visite de la parcelle et des voies d'accès qui pourront être utilisées.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le passage sur la parcelle ZC 118 (petite pointe non exploitée de 234 m2) est consenti à titre gracieux.

#### **ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'utilisateur des obligations découlant pour lui de la présente convention, l'Etablissement pourra résilier cette dernière de plein droit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préavis ni indemnité pour l'utilisateur.

#### **ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période correspondant à l'exercice du besoin.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, à défaut elle sera réputée caduque sans plus de formalisme.

Fait à Le Neubourg, le 19/10/2024  
en autant d'exemplaires originaux que de parties au contrat

Le Directeur de l'EPL de l'Eure  
Pour le Directeur et par délégation

Le Président de la communauté de communes

Luis DA COSTA

Jean-Paul LEGENDRE



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le **09 OCT. 2024**

ID : 027-242700607-20240930-2024\_0390-DE

Département :  
EURE

Commune :  
COMBON

Secteur : ZC  
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/01/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

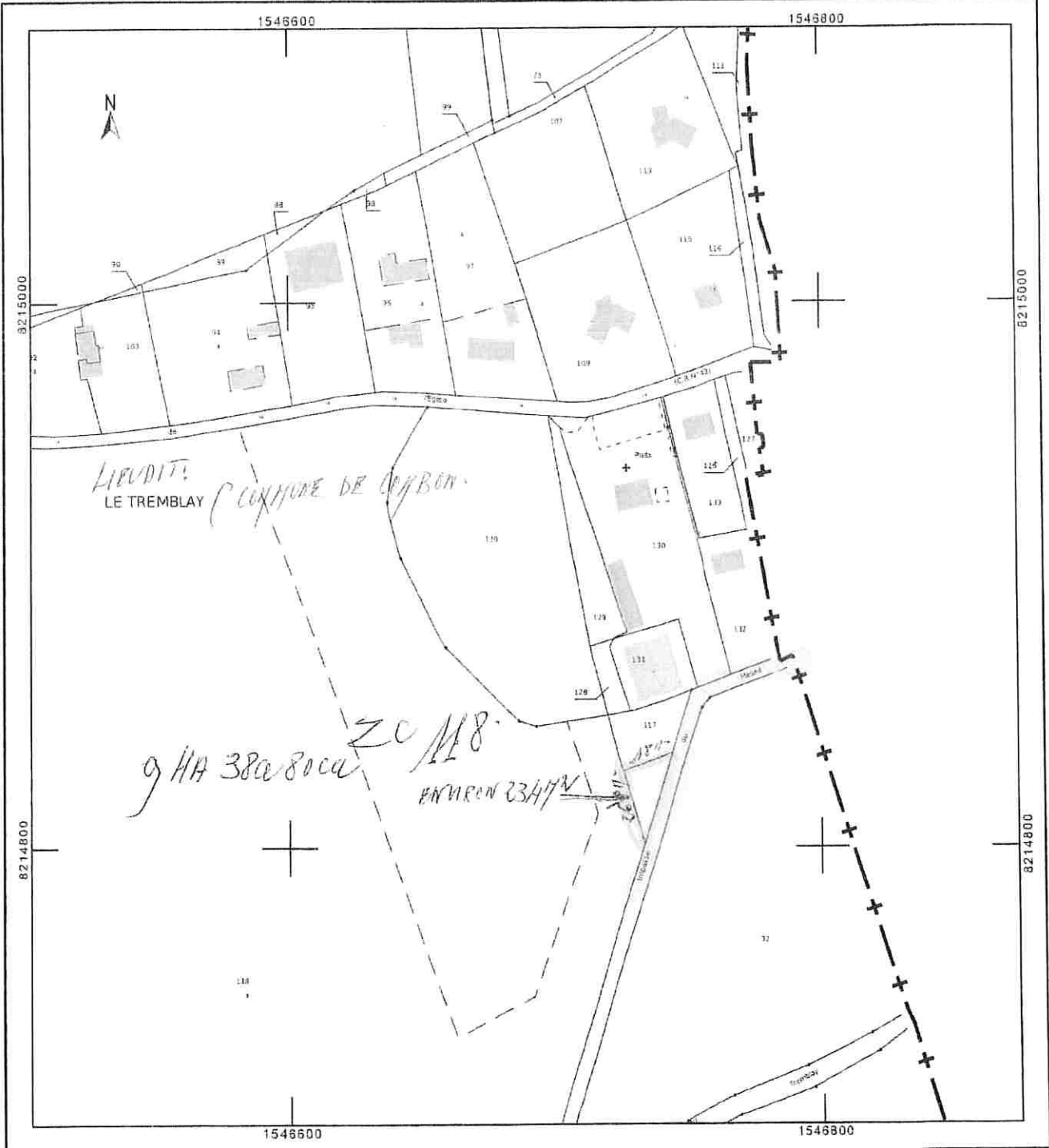
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des impôts foncier suivant  
SDIF DE L'EURE  
Centre des Finances publiques PLACE  
DE LA DEMI LUNE 27405  
27405 LOUVIERS CEDEX  
tél 02.32.25.71.13 -fax  
ptgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le **09 OCT. 2024**

ID : 027-242700607-20240930-2024\_0390-DE